

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2025/2026

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement intérieur est prévu dans nos statuts, il complète et précise le fonctionnement de l'Association.

Article 2 : Cotisation

Toute inscription engage un paiement de l'adhésion pour le(s) cours choisi(s). L'adhésion a une validité d'une saison (Septembre à Juin) et ouvre droit à 1 cours d'essai par discipline et par commune (pas de possibilité d'un essai sur Brécé et un autre sur Servon sur Vilaine), pour les nouveaux adhérents.

Le montant de l'adhésion inclut la participation des élèves aux frais de fonctionnement de l'Association.

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu quel qu'en soit le motif après le premier cours et le dépôt de dossier.

Aucune proratisation ne sera possible, même sur un 2ème cours en cours de saison.

Date limite des inscriptions le 31 décembre 2025.

Article 3 : Certificat médical

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport, de moins de 6 mois, est demandé à l'inscription ou au plus tard à l'issue des cours d'essai, sous peine de se voir refuser l'accès à la salle. Fit & Moov n'adhère pas à une fédération. Sans ce document, l'inscription ne sera pas validée, pour raison de sécurité et d'assurance.

Au cours de l'année, merci de signaler au professeur, tout éventuel souci (blessures...) ou changement de santé (grossesse...).

Article 4 : Accompagnements des mineurs

Les personnes accompagnant les élèves mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur.

En cas d'absence de celui-ci, l'Association se dégage de toute responsabilité. Elles doivent impérativement récupérer les enfants dès la fin de leur cours, sauf si le mineur est autorisé à sortir du cours sans accompagnant.

Le professeur et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours.

L'accompagnant ne peut assister au cours, ni même rester quelques minutes au début du cours.

Article 5 : Accès aux salles

Pour éviter tout apport de terre ou de graviers dans la salle, les adhérents doivent être chaussés obligatoirement d'une paire de chaussures dédiée à la salle et ne les mettre qu'à partir des vestiaires, destinés à cet effet.

Il est strictement interdit aux enfants et adultes non-inscrits à un cours (personnes accompagnant un enfant, adhérents inscrits à un autre cours...) de pénétrer dans les salles, sauf en cas de « Portes ouvertes » signalées par l'Association.

Nous indiquons à nos adhérents qu'il n'est pas possible de venir à un cours avec son (ses) enfant(s). Il n'est également pas possible pour les adhérents d'inter-changer leur jour de cours, s'ils ont un empêchement, et ce, même à titre exceptionnel.

Article 6 : Urgence médicale

En cas d'urgence médicale pendant les cours, le professeur et les responsables de l'association Fit & Moov sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires : appel du centre 15.

Article 7 : Bonne conduite

Les adhérents doivent se présenter à l'heure au cours, afin de pouvoir bénéficier d'un échauffement complet, chose qui est très importante, et également afin de ne pas déranger les adhérents déjà en activité. Le professeur se réserve le droit de refuser les adhérents en retard, si le cours est trop avancé (échauffement terminé).

La bonne tenue des adhérents conditionne la qualité de l'enseignement dispensé.

Article 8 : Responsabilités

L'Association se dégage de toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable dans les vestiaires. Pendant les cours, le professeur n'est responsable que des élèves.

Article 9 : Droit à l'image

Des photos et/ou vidéos sont susceptibles d'être prises lors de cours. Vous serez prévenus en amont afin de pouvoir être hors cadre lors de ces prises de vues. Ces dernières ne seront exploitées qu'à des fins de communication pour promouvoir les activités de l'association et événements liés à l'association, et ne pourront être cédées à des tiers. Seuls les membres du bureau et le professeur sont autorisés à prendre ces images et à les utiliser.

Article 10 : Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, l'Association fera tout son possible pour vous prévenir dans les meilleurs délais par mail ou téléphone, et un affichage sur les portes des locaux (à ce titre, merci de nous communiquer vos coordonnées mail et téléphone, et de nous avertir de toute modification).

L'Association s'engage à trouver une solution.

Article 11 : Absence des adhérents

Toute absence prolongée d'un adhérent doit être signalée au professeur et à l'Association.

En cas d'absentéisme important, l'effectif minimum fixé pour que le cours soit maintenu est de 3 élèves. En dessous de ce seuil, le cours est annulé et n'est pas rattrapé. Les cours manqués par l'adhérent ne sont pas récupérables.

Article 12 : Absence de cours

Durant les jours fériés, l'association ne propose pas de cours, et ils ne peuvent donc être récupérés. En cas de cours annulés pour des problèmes extérieurs et indépendamment de la volonté de l'association (problème de salle, alertes météo, mesures gouvernementales...), les cours ne pourront être récupérés.

Article 13 : Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est remis à l'adhérent (ou aux parents) lors de l'inscription.

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à en accepter toutes les clauses, sans exception.